

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaients présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, Mme Béatrice VERDIER.

Etait excusé : M. Emmanuel MORIZET.

Etait absent : /

Pouvoir : M. Emmanuel MORIZET à M. Alexandre CONTE

Secrétaire de séance : M. Emmanuel COTTON.

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

Intervention d'une conseillère de la mutuelle AXA qui propose une convention avec la commune pour faire bénéficier les habitants d'une réduction sur leur cotisation, d'une proximité commerciale, d'une « publicité communale ».

A l'unanimité le Conseil municipal rejette cette proposition.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Délibération reportée à septembre 2024. La commune groupera sa révision avec Gontaud-de-Nogaret, Birac-sur-Trec et peut-être Longueville.

DCM 027/2024

Fixation tarif cantine 2024-2025

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire est fixé par les collectivités territoriales en fonction des charges de fonctionnement de ce service.

Elle rappelle que par délibération n° DCM 2023/036 du 16 novembre 2023, une tarification sociale sur les repas pris à la cantine est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 600 €	0,70 €
De 601 à 1000 €	1 €
A partir de 1001 €	2,80 €

Par délibération n° DCM 2023/022bis du 20 juillet 2023, le tarif des repas par adulte a été fixé à 4€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- DECIDE** de maintenir la tarification sociale à 3 tranches selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024
- DECIDE** de maintenir le prix du repas à 4€ pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2024

Remarques : au prochain Conseil municipal des informations sur le reste à charge de la commune seront communiquées.

DCM 028/2024

Fixation tarif garderie 2024~2025

Mme le Maire expose au Conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de fixer le coût de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire : 1.10 € la séquence à compter du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Remarques : Rappeler au prochain Conseil d'école que sont prioritaires les enfants dont les parents travaillent.

DCM 029/2024

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

u le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Fauguerolles souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé le 19/05/2022 ainsi que la Charte des Energies Renouvelables de Val de Garonne Agglomération.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation mises en place : mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations ainsi qu'une communication sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation : aucun retour n'a été fait par les habitants.

À l'issue de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture :
Certains bâtiments industriels et commerciaux ainsi que certains bâtiments agricoles, d'une surface totale estimée de 2,5 ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Bois-énergie

Chaudière à bois dans les bâtiments communaux du secteur centre-bourg.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du Conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le plan joint ;

CHARGE Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Val de Garonne Agglomération.

Remarques : Il faudra que le réseau électrique puisse recevoir ces nouvelles installations. Il y a actuellement une étude sur le secteur de Val de Garonne Agglomération pour l'installation de 2 postes ressources supplémentaires.



Questions diverses

Elections législatives : établissement des plannings des permanences pour les prochaines élections du 30 juin et du 07 juillet 2024.

Virement de crédit : un virement de crédit a été fait de 971 € du compte 2116 (cimetière) au compte 2158 (matériel et outillage technique) afin de régler une facture d'achat de matériel(souffleur) (devis omis au moment de la préparation du budget).
Au BP 2024 1985 € étaient prévus au 2116 pour régler une facture des pompes funèbres. Cette dépense était finalement à imputer au 61521 (terrain) en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 027/2024 à DCM 029/2024.

Fin de séance à 21H53.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	Le Secrétaire de séance, Emmanuel COTTON
----------------------------------	---